

# Recrutement des chefs d'établissement

REPÈRES DE PROCEDURE | CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS ET PRÉSIDENTS D'OGEC | DIRECTION DIOCÉSAIN

15 novembre 2018

		Candidat	Président Ogec	Autorité de tutelle
<b>N-3 (minimum)</b>	Invitation des enseignants qui s'interrogent sur la prise de responsabilité à trois « Mercredis de discernement » collectifs à la Direction diocésaine	Inscription		Invitation
<b>Mars N-2</b>	Demande « d'envoi en formation » de chef d'établissement par une autorité de tutelle	Demande		Envoi
	Acte de candidature auprès d'une autorité de tutelle des chefs d'établissement déjà en poste et des enseignants ayant accompli la partie de la formation préalable à une nomination	Candidature		
<b>Oct. N-1</b>	Sondage auprès des chefs d'établissement en poste à Paris sur leurs intentions pour la rentrée suivante			Sondage
<b>Déc. N-1</b>	Sélection des candidatures qui remplissent les obligations légales Début des entretiens avec les candidats en conseil de tutelle	Entretien		Entretien
<b>Avant le 1<sup>er</sup> mars</b>	Information du président d'Ogec et de l'autorité de tutelle par les chefs d'établissement qui veulent quitter leur poste à la rentrée		Informé	Informé
↓	Demande d'avis du directeur diocésain par les autorités de tutelle congréganiste sur un candidat pressenti			Avis
↓	Simulation financière et rédaction d'une proposition écrite			Proposition
↓	Recherche d'accord du président d'Ogec		Accord	
↓	Nomination du chef d'établissement par l'autorité de tutelle et délivrance d'une lettre de mission			Nomination
↓	Rédaction et signature d'un contrat de travail	Signature	Embauche	Visa
↓	Lettre d'annonce de la nomination par l'autorité de tutelle à toute la communauté éducative			Annonce écrite
<b>Mai-juin</b>	Présentation du chef d'établissement par l'autorité de tutelle à l'équipe éducative			Présentation
<b>1<sup>er</sup> sept.</b>	Prise de fonction et rédaction des délégations	Prise de fonction	Délégations	
<b>Oct.-déc.</b>	Entretien entre le chef d'établissement et l'autorité de tutelle en présence du président d'Ogec avant précision écrite de la mission	Entretien	Participation	Précision de la mission

Références : art. 3.2.1, 3.3.1, 3.4.3 du [statut du chef d'établissement](#) ; — articles 156-160 du [statut de l'Enseignement catholique](#)